

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 mai 2025, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et  
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par  
intérim

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Gabrielle Piché, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ces projets, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble comportant 62 unités de logement, réparties dans deux immeubles, situé au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014 du Cadastre du Québec) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette), dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
- Projet de règlement numéro 350-142 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - d'assujettir deux nouveaux secteurs aux dispositions normatives applicables aux zones de glissement de terrain;
  - de faire préciser, lors d'une intervention projetée, la nature du sol de la zone et la distance du talus;
  - d'alléger certaines dispositions concernant les permis et les certificats d'autorisation pour ces zones.

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



## **Résolution 25-246**

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 25-247**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 25-248**

---

### **Semaine québécoise des familles – Édition 2025 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la famille et de développement social*, ainsi que d'une *Déclaration en faveur de la famille*;

CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 12 au 18 mai 2025, sous le thème *Tisser ensemble notre Québec Famille*;

CONSIDÉRANT que cette semaine constitue une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 12 au 18 mai 2025 comme étant la *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Tisser ensemble notre Québec Famille*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales;
- D'inviter l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de la famille quant à l'organisation de nos milieux de vie, ainsi qu'à œuvrer ensemble afin d'avoir accès à des services lui offrant le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;



- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-249**

---

##### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Édition 2025 – Proclamation – Modification de la résolution 25-62**

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2025, des municipalités et des MRC souligneront ensemble la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTQ+) continuent d'être appliquées à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* est l'occasion de sensibiliser les élus, les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTQ+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 17 mai 2025 comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et d'encourager les concitoyens à soutenir et à célébrer les personnes LGBTQ+;
- D'arborer le drapeau arc-en-ciel devant l'hôtel de ville, du 12 au 19 mai 2025, et de modifier la résolution 25-62, adoptée le 17 février 2025, en conséquence;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-250**

---

##### **Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 2 – Année 2025-2026 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement*, conformément au décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 751-2024 du 17 avril 2024 et 1700-2024 du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin qu'ils puissent mettre en place des Services d'aide à la recherche de logements (SARL) pour informer, orienter et accompagner tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans sa recherche de logement correspondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville désirent soutenir l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton afin que ce dernier maintienne son appui auprès de ces ménages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 2 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, pour la période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2025 et prenant fin le 31 mars 2026, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-520-00-959.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-251**

---

#### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 17 au 30 avril 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	3 229 395,34 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	328 779,90 \$
TOTAL :	3 558 175,24 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-252**

---

#### **Réserve financière pour le fonds vert – Affectations pour l'année 2025 – Modification du poste budgétaire relatif au projet G25-001 – Modification de la résolution 25-07**

CONSIDÉRANT la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé le prélèvement d'une somme de 75 000,00 \$, taxes nettes, pour permettre la réalisation du projet numéro G25-001 visant l'installation d'une passe migratoire pour anguilles au barrage Penmann's, conformément aux Règlements numéros 670 et 671;

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire rattaché à ce projet était le 23-042-21-735 et qu'il y a lieu de rectifier ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De remplacer le poste budgétaire 23-042-21-735 affecté au projet numéro G25-001 visant l'installation d'une passe migratoire pour anguilles au barrage Penmann's, au montant de 75 000,00 \$, taxes nettes, par le poste budgétaire 23-042-22-724;
- De modifier la résolution numéro 25-07, adoptée le 20 janvier 2025, en conséquence;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 25-253**

**Emprunt par obligations au montant de 2 193 000 \$ – Modification des Règlements numéros 237, 272, 305, 433, 441 et 572 – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 193 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de</b>
237 – Travaux municipaux d'ouverture de rues du projet domiciliaire les Jardins Castelleau	97 900 \$
272 – Travaux d'urbanisation de l'avenue de Dieppe, de Laurier Ouest à Garnier	454 100 \$
305 – Acquisition du lot numéro 4 188 091 à des fins industrielles	446 300 \$
433 – Travaux municipaux de pavage et de bordures (PB) et autres travaux divers en 2013	142 900 \$
441 – Travaux de réaménagement et d'agrandissement du stade C.-A.-Gauvin à des fins de Centre multisports	72 400 \$
572 – Travaux de reconstruction de la station de pompage de l'église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019	979 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 433, 441 et 572, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mai 2025;
  - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
  - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);



- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
  - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec  
1, Complexe Desjardins, Bureau 2822  
Montréal (Québec) H5B 1B3
  - 8) Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 433, 441 et 572 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-254**

---

#### **Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – 2025-042-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une équipe, à taux horaire, pour réaliser des travaux de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée, de terrassement et l'achat de matériaux pour les divers travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre et la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : travaux planifiés;
- lot 2 : travaux planifiés et urgence.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;



CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 175 000,00 \$, avant taxes applicables, pour le lot 1, et une enveloppe budgétaire de 50 000,00 \$, avant taxes applicables, pour le lot 2, pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, ainsi que les frais d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts, pour le lot 1, à la société Bertrand Mathieu limitée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 828 969,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'octroyer le présent contrat, relativement au lot numéro 2, à cette même société, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 179 468,51 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires suivants :
  - Règlement d'emprunt numéro 746 (postes budgétaires 23-055-00-411, 23-055-00-747, 23-055-00-744 et 23-055-00-745) (pour le lot 1);
  - 23-053-00-707, 23-053-00-728 et 23-053-00-732 (pour le lot 2).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-255**

---

#### **Réalisation d'un inventaire d'anguilles d'Amérique dans la rivière Yamaska – 2025-069-G-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour permettre la réalisation d'un inventaire d'anguilles d'Amérique, au barrage Penmann's situé dans la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que cet inventaire permettra de déceler la présence d'anguilles le cas échéant, d'observer les endroits propices où une passe migratoire devra être installée en 2026 et d'émettre une évaluation finale sur le type de passe et sur l'aménagement souhaitable devant être déployé pour favoriser le succès de leur migration;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment à réaliser divers types d'inventaires d'anguilles durant une période s'échelonnant minimalement sur six semaines, débutant soit le 23 ou le 30 juin 2025, selon les conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réalisation d'un inventaire d'anguilles d'Amérique dans la rivière Yamaska à la société CIMA+ S.E.N.C., contrat à prix unitaire et forfaitaires estimé à un montant total de 68 617,08 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 23 avril 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-042-22-724 (pour le projet G25-001, conformément à la résolution 25-07, adoptée le 20 janvier 2025).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-256**

---

#### **Association canadienne de tennis (Tennis Canada) – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Omnium international de Saint-Hyacinthe – Éditions 2025-2026-2027 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 24-203, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* intervenue entre la Ville et l'organisme Association canadienne de tennis (Tennis Canada), relativement à la tenue de l'édition 2024 de l'*Omnium international de Saint-Hyacinthe*, tournoi de tennis en fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 15 avril 2024, est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Association canadienne de tennis (Tennis Canada), relativement à la tenue des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'*Omnium international de Saint-Hyacinthe*, tournoi de tennis en fauteuil roulant, qui se déroulera aux terrains de tennis extérieurs de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme, laquelle entente est effective à compter de la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2027, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-21-695;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-257

---

### **Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Philippe Dupont-Boivin au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Dupont-Boivin au 12 mai 2025;
- De soumettre monsieur Dupont-Boivin à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Dupont-Boivin de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer monsieur Dupont-Boivin à titre d'inspecteur régional adjoint, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;
- De désigner monsieur Dupont-Boivin à titre d'inspecteur adjoint responsable de l'application du *Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement et de consentir à sa nomination à ce titre par le Conseil de la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 25-258

---

### **Coordonnateur temporaire à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Contrat de travail – Autorisation de signature**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Frédéric Bouchard, afin de retenir ses services à titre de coordonnateur temporaire à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, pour la période s'échelonnant du 12 mai 2025 au 12 novembre 2027, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 25-259**

---

### **Fin d'emploi de l'employé numéro 3839**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3839 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 5 mai 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 25-260**

---

### **Fourniture et installation de fibre de bois certifiée pour les aires de jeux – 2025-056-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation de fibre de bois conforme à la norme CSA-Z614 pour diverses aires de jeux situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'outillage nécessaire pour réaliser les travaux, ainsi que le nettoyage de la voie publique et du terrain;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés au plus tard le 24 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et l'installation de fibre de bois certifiée pour les aires de jeux à la société 9201-6500 Québec inc. (Les Épandages Robert), soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2025, contrat à prix forfaitaires estimé à un montant total de 68 720,10 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 7 avril 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-51-640.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 25-261**

---

### **Fourniture et installation d'équipements de sonorisation pour le Stade L.-P.-Gaucher – 2025-061-TP-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'équipements de sonorisation au Stade L.-P.-Gaucher;



CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la location d'une nacelle, la fourniture de la main-d'œuvre pour effectuer le démantèlement et l'installation des équipements de sonorisation, ainsi que l'acquisition de haut-parleurs dédiés à la zone centrale, la surface glacée, les estrades et les loges;

CONSIDÉRANT que les travaux débuteront à compter du 12 mai 2025 et devront être complétés au plus tard le 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'équipements de sonorisation pour le Stade L.-P.-Gaucher à la société Salon de l'Électronique inc., seul proposant conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un montant total de 130 846,15 \$, taxes incluses, sans considérer toute compensation pouvant découler du mécanisme d'ajustement des prix relatif aux tarifs douaniers, le tout conformément à l'offre de services datée du 11 avril 2025;

La valeur du présent contrat ne pourra excéder le seuil décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) obligeant à la réalisation d'un appel d'offres public, actuellement fixé à 133 800,00 \$.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 622 (poste budgétaire 23-081-39-758).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-262**

---

#### **Fourniture et livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants – 2025-073-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de végétaux et la plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est divisé en cinq lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : fourniture, livraison et plantation d'arbres et de conifères de rues pour ententes promoteurs, remplacements et projets;
- lot 2 : fourniture et livraison d'arbustes pour remplacements et projets d'horticulture;
- lot 3 : fourniture et livraison de vivaces pour remplacements et projets d'horticulture;
- lot 4 : fourniture et livraison d'arbres et de conifères en pots (projets PQI);
- lot 5 : fourniture et livraison d'arbustes (projets PQI).



CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des lots débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour l'année 2025, lequel se décline en cinq lots, comme suit :
  - 1) à la société Pépinière Jardin 2000 inc. :
    - a) pour le lot 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 433 444,25 \$, taxes incluses;
    - b) pour le lot 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 4 501,27 \$, taxes incluses;
    - c) pour le lot 5 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 5 516,50 \$, taxes incluses.
  - 2) à la société Pépinière Abottsford inc. :
    - a) pour le lot 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 3 620,85 \$, taxes incluses.
  - 3) à la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils) :
    - a) pour le lot 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 6 511,72 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2025-073-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires suivants :
  - 02-610-10-522 (pour les lots 1 à 3); et
  - 02-470-00-522 et 02-610-10-522 (pour les lots 4 et 5).

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-263

---

### **Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – 2022-127-TP – Ratification d'un avenant et autorisation d'une dépense supplémentaire**

CONSIDÉRANT la résolution 22-699, adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts (2022-127-TP) à la société Bertrand Mathieu limitée, pour la période s'échelonnant du 7 novembre 2022 au 31 décembre 2023, au montant total de 418 135,34 \$, taxes incluses, pour les lots 1 et 2, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle pour chacun de ces lots;

CONSIDÉRANT la résolution 23-805, adoptée le 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil s'est prévalu de l'année optionnelle à l'égard du lot 1 seulement, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, au montant total de 228 423,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du présent contrat, les éléments suivants ont été constatés :

- lors d'inspections au réseau d'aqueduc effectuées au mois de juin 2024, il a été constaté que la vanne V1988, située à l'intersection formée par le boulevard Choquette et l'avenue Beaudry, devait être remplacée afin de sécuriser la portion d'aqueduc desservant le secteur agroalimentaire;
- au moment de procéder à la fermeture des vannes ciblées pour effectuer le remplacement de la vanne V1988, la vanne V1989 a cédé et a également dû être remplacée par une équipe spécialisée.

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré des dépenses supplémentaires au montant total de 68 950,55 \$, taxes incluses, augmentant ainsi la valeur totale du contrat à 297 374,43 \$, taxes incluses, relativement à l'année optionnelle à l'égard du lot 1, dont la Ville s'est prévalu par l'entremise de la résolution 23-805;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'avenant au contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts (2022-127-TP) intervenu avec la société Bertrand Mathieu limitée, lors de l'année optionnelle à l'égard du lot 1 s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 68 950,55 \$, taxes incluses, découlant des factures portant les numéros 13913 et 13914, datées du 3 janvier 2025, émises par cette même société, relativement au remplacement des vannes V1988 et V1989;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 23-053-00-728 et 23-053-00-707.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-264

---

### Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage, de rénovation et de réfection reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2025 :
  - 1) la construction d'un bâtiment accessoire, en cour avant du bâtiment principal sis au 1800, rue Dessaulles, consistant en l'installation d'un abri voile composé d'une structure d'acier recouvert de poudre de polyester de couleur noire et d'une toile de polyéthylène haute densité de couleur mauve « Royal purple », ayant les dimensions 7,3 mètres par 4,26 mètres, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 8 avril 2025;
  - 2) le projet d'affichage sur poteau, en cour avant du bâtiment principal sis aux 1250-1280, rue Girouard Ouest, pour les commerces « Efficience CPA – Fiscalité et comptabilité », « dettes.ca » et « Hévey Williams Comtois Avocats », visant l'installation d'une affiche d'identification comportant une structure carrée en aluminium de couleur noire, ainsi que les enseignes d'identification des commerces précédemment mentionnés, éclairées par réflexion avec une lumière solaire au D.E.L. disposant d'une structure avec un boîtier d'éclairage de 3 pouces de largeur de couleur noire, conditionnellement à ce que l'ensemble du lettrage soit de couleur blanc chaud sur un fond de couleur noire, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 20 mars 2025;
  - 3) les travaux de rénovation de la terrasse à deux niveaux du Restaurant Le Parvis, sis au 1295, rue Girouard Ouest, visant le remplacement de la structure, du plancher, de l'escalier de la partie basse et des garde-corps identiques à ceux existants, la réfection du portique, l'ajout d'une jupe pour fermer le dessous de la galerie, la teinture des nouvelles composantes de bois de couleur rouge, la modification des garde-corps de l'escalier d'issue, ainsi que le remplacement des garde-corps de l'issue en hauteur, et ce, conditionnellement à :
    - l'utilisation d'une teinture mixte pour le bois, afin de s'assurer de son harmonisation avec la couleur rouge existante pour éviter tout contraste visuel;
    - l'utilisation de barrotins en fer forgé identiques à ceux existants sur l'ensemble des garde-corps ou la réutilisation des barrotins existants au besoin;
    - l'installation d'un garde-corps en acier de couleur noire à barrotins pour la section surélevée de l'issue, afin de maintenir une uniformité avec les autres composantes en acier;

le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date des 26 février et 15 avril 2025.



- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 453-455, avenue Brodeur, visant à réparer les fissures au mur de la fondation du bâtiment, à installer du crépi de type « Sika Top Seal 107 CA », à retirer et à reconstruire les escaliers en ossature métallique en façades avant et arrière, à construire de nouvelles colonnes pour les escaliers en façades avant et arrière et à refaire la base de béton, à installer de nouvelles marches en fibre de verre et un nouveau pontage aux galeries en contreplaqué, recouvert de fibre de verre de couleur gris standard avec une couche antidérapante « GELCOAT », à retirer et à installer de nouveaux garde-corps en aluminium, de nouvelles portes en acier identiques à celles existantes à l'étage (logement 453), de nouvelles fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche identiques à celles existantes, ainsi qu'à retirer les arbustes en cour avant pour permettre la réalisation des travaux et à l'installation de gazon, conditionnellement à ce qui suit :
- que l'ossature des nouveaux escaliers soit de couleur blanche;
  - que les nouvelles colonnes pour les escaliers en façades avant et arrière soient de la même couleur que celles existantes;
  - que la fibre de verre devant être utilisée pour les galeries et les marches des escaliers soit de la même couleur;
  - que les nouvelles portes soient de couleur blanche.
- 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1305, rue des Cascades, 455, avenue Duclos et 440, avenue Mondor, visant à installer des panneaux en fibrociment de couleur gris nocturne et de bardage en clin de fibrociment de couleur gris ardoise, un nouveau revêtement de tôle à baguette de couleur carbone pour la marquise existante incluant une façade lisse, le tout en s'assurant de préserver la maçonnerie existante, à installer six nouvelles sections de fenêtres, composées de six fenêtres fixes donnant sur l'avenue Duclos, et de trois murs rideaux composés de portes doubles conformes aux normes d'accessibilité universelle, incluant des seuils biseautés, et à installer des plaques à pression. L'ensemble des nouvelles ouvertures seront en aluminium de couleur noire et les portes et fenêtres conservées seront peintes de couleur noire, le tout conformément aux élévations révisées préparées par la société Gestion JC Fournier inc. (JCF architecture) datées du 14 avril 2025 et à la fiche technique portant sur l'accessibilité universelle fournie par la société 11229672 Canada inc. (A. & D. Prévost inc.), reçue en date du 16 avril 2025;
- 6) les travaux de réfection des façades pour le bâtiment principal sis aux 1695-1697, rue Girouard Ouest, visant à effectuer la réfection de la maçonnerie et des scellants et l'acrylique des bacs de plantation, à réparer et à remplacer les pierres endommagées, à réparer les lézardes, ainsi qu'à ragréer les joints de dilatation, à remplacer le mur rideau incluant la porte par un nouveau mur rideau et une porte identique, la persienne par un cabanon de ventilation, à installer une nouvelle porte double pour la salle mécanique, une unité mécanique, une pellicule givrée au mur rideau, une nouvelle finition de granite pour le retrait du dépôt extérieur, ainsi qu'une nouvelle tôle pour dissimuler les nouveaux conduits, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., datés du 7 avril 2025, et à la fiche technique de Trolec inc. relative au remplacement de la persienne par un cabanon.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 25-265

---

### **Quartier des Pins – Plan-projet de lotissement – 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754) – Approbation**

CONSIDÉRANT que monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de lotissement en date du 11 avril 2025, visant les lots numéros 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754 du Cadastre du Québec, correspondant respectivement aux adresses civiques 725 à 825, carré Albany-Tétrault, appartenant à la société Les entreprises Démofix inc., pour le projet de développement Quartier des Pins;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan-projet de lotissement visant les lots numéros 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754 du Cadastre du Québec, préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 11 avril 2025, et ce, conditionnellement à ce que ce projet de lotissement en copropriété horizontale comportant plus d'un bâtiment résidentiel sur un même lot soit autorisé conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, et à la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Maskoutains à cet égard.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 25-266

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jean-Claude Ladouceur au nom de l'organisme à but non lucratif Habitations Maska, en date des 21 janvier et 29 janvier 2025, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014 du Cadastre du Québec) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette), visant à autoriser la construction d'un immeuble comportant 62 unités de logement, réparties dans deux immeubles, dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2149-M-04 :

- la construction d'un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », dans lequel des logements sont aménagés au rez-de-chaussée, sur le même étage qu'un usage de bureau, alors que l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que les bâtiments de ce groupe d'usages comprennent exclusivement des établissements commerciaux au rez-de-chaussée et un ou des logements aux étages supérieurs;
- l'aménagement de conteneurs semi-enfouis en cour avant, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;



- l'absence d'un muret de maçonnerie, de clôture opaque ou d'une haie vive d'arbustes ayant une hauteur d'au moins 2 mètres sur la ligne séparant le terrain résidentiel, alors que l'article 19.7.1.5 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un tel aménagement pour les aires de stationnement comportant plus de 5 cases et dont une ou des lignes de terrain sont contiguës à un terrain dont l'usage est résidentiel;
- l'aménagement d'une allée de circulation et d'une allée d'accès en cours avant, situées en front sur la rue Dessaulles, alors que l'article 19.7.2.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'aménagement de cases de stationnement dans la marge avant, empiétant dans la portion située en façade du bâtiment principal, alors que l'article 19.7.2.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit.

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2), la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet est majoritairement constitué de logements abordables;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 59 448 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;
- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble comportant 62 unités de logement, réparties dans deux immeubles, situé au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014 du Cadastre du Québec) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette), dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04, ayant les caractéristiques suivantes :
  - une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
  - l'installation de conteneurs extérieurs semi-enfouis en cour avant;



- l'absence de muret de maçonnerie, de clôture opaque ou d'une haie vive d'arbustes ayant une hauteur d'au moins 2 mètres sur la ligne séparant le terrain résidentiel;
- l'aménagement d'une allée de circulation et d'une allée d'accès en cours avant, situées en front sur la rue Dessaulles;
- l'aménagement de cases de stationnement dans la marge avant, empiétant dans la portion située en façade du bâtiment principal;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date des 21 janvier et 29 janvier 2025 et conditionnellement à ce qui suit :

- l'aménagement d'un espace extérieur dédié à un jardin communautaire et comportant des supports pour bicyclettes;
- un aménagement permettant de sécuriser les accès aux logements ayant des portes extérieures situées devant une case de stationnement;
- un aménagement paysager, tel une haie de cèdres, permettant de sécuriser l'interface situé entre les espaces verts du site et l'emprise de la rue Dessaulles.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-267**

---

#### **Bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables – Transfert de propriété en faveur de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

CONSIDÉRANT que, suivant l'entrée en vigueur du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) en date du 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Éco Entreprise Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT que, dans son courriel daté du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataires de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (ci-après « RIAM ») sur notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la RIAM a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, de dresser l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et de lui transmettre ces informations, afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que pour procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la RIAM, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;



CONSIDÉRANT que la résolution 25-049, adoptée le 23 avril 2025 par la RIAM, demande aux municipalités membres concernées de lui transférer, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conserve la possession physique de sa flotte de bacs;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la RIAM remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Éco Entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De transférer la propriété des bacs roulants verts ou bleus dans l'inventaire de la Ville de Saint-Hyacinthe au 31 décembre 2024 à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- De confirmer à la RIAM que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la RIAM par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 25-268**

---

#### **Règlement numéro 760 modifiant le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies**

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 760 modifiant le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*.

#### **Résolution 25-269**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 760 modifiant le Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 760 modifiant le *Règlement numéro 710 concernant la prévention des incendies*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 25-270**

---

#### **Règlement numéro 761 modifiant le Règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments**

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 761 modifiant le Règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments*.



### **Résolution 25-271**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 761 modifiant le Règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments**

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 761 modifiant le *Règlement numéro 290 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 20 mai 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-272**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 660-5 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable**

Il est proposé par Guylain Coulombe

Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 660-5 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-273**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 70-23 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Cascades / Bourdages Nord et Frontenac / Castelneau**

Il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 70-23 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Cascades / Bourdages Nord et Frontenac / Castelneau*.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-274**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 1600-269 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le Règlement numéro 1600-269 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Duvernay, Frontenac et Morison, ainsi qu'aux avenues Castelneau, Bourdages Nord et Sud, Desmarais et Rigaud.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-275**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 350-142 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant les dispositions normatives applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-142 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - d'assujettir deux nouveaux secteurs aux dispositions normatives applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
  - de faire préciser, lors d'une intervention projetée, la nature du sol de la zone et la distance du talus;
  - d'alléger certaines dispositions concernant les permis et les certificats d'autorisation pour ces zones.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 25-276**

---

##### **Élections municipales 2025 – Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates et nouveau modèle de bulletin de vote – Confirmation de participation aux projets pilotes – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des élections générales municipales de 2025, Élections Québec propose aux municipalités intéressées de mettre à l'essai les deux projets pilotes suivants :

- La vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates, qui vise à favoriser l'accès à l'information et à offrir aux électeurs un espace sur lequel ils pourront accéder aux propositions de toute personne candidate.
- L'utilisation du nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates, qui vise à faciliter le vote des électeurs par l'utilisation de bulletins de vote incluant la photographie des candidats.

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025, la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer aux deux projets pilotes précédemment mentionnés et que l'adoption d'une résolution à cet effet est requise;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de participer aux projets pilotes relatifs à la vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates et à l'utilisation du nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates lors de la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025;
- D'autoriser la directrice des Services juridiques, agissant à titre de présidente d'élection, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, agissant à titre de secrétaire d'élection, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution à Élections Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 25-277**

---

#### **Élections municipales 2025 – Rémunération du personnel électoral – Abrogation de la résolution 21-390**

CONSIDÉRANT la résolution 21-390, adoptée le 21 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal avait établi le tarif de rémunération ou d'allocation des membres du personnel électoral, à compter des élections municipales de 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la révision et à l'indexation de la rémunération du personnel électoral, et ce, en prévision des prochaines élections générales municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De fixer la rémunération des membres du personnel électoral, aux fins des élections générales municipales 2025, conformément au *Tableau de rémunération du personnel électoral*, préparé par les Services juridiques et daté du 5 mai 2025, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Quant aux autres membres du personnel électoral, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, leur rémunération sera celle établie par le ministère des Affaires municipales, ou à défaut, celle convenue avec le président d'élection.

- De prévoir que la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection, ainsi que de l'adjoint informatique au président soit versée de la façon suivante :
  - un tiers payable à compter de l'ouverture de la période électorale, le 19 septembre 2025;
  - deux tiers payable à la suite de la tenue du scrutin, prévu le 2 novembre 2025.
- De prévoir qu'aucune rémunération ne soit versée à la personne qui :
  - ayant assisté ou non à une séance de formation, se désiste ensuite du poste lui ayant été offert;
  - dont les services ont été retenus à titre de substitut, refuse ou est dans l'impossibilité d'accomplir une fonction qui lui est offerte, que cette personne ait ou non assisté à une séance de formation.



- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 21-390, adoptée le 21 juin 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 25-278**

---

**Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe –  
Approbation des Règlements généraux – Modification de la résolution 22-326**

CONSIDÉRANT la résolution 22-326, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les *Règlements généraux de la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, adoptés en date du 12 avril 2022 par la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe (ci-après « SDC »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une demande de modification réglementaire de la SDC portant notamment sur la mission de cette dernière;

CONSIDÉRANT que l'article 458.20 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil doit approuver les règlements de régie interne de la SDC;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les *Règlements généraux de la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe*, tels que modifiés par la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe en date du 25 mars 2025, le tout conformément à l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes*;
- De modifier la résolution 22-326, adoptée le 2 mai 2022, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 25-279**

---

**Habitations Maska – Entente visant une aide financière pour le projet  
Place Dessaulles – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 24-463, adoptée le 5 août 2024, par laquelle le Conseil municipal a confirmé la volonté d'octroyer une aide financière au montant de 4 000 000 \$ à l'organisme Habitations Maska et de lui aliéner, à titre gratuit, les lots 6 624 232 et 6 624 235, afin de réaliser un projet de construction de 62 logements abordables au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014);

CONSIDÉRANT la résolution 24-725, adoptée le 2 décembre 2024, par laquelle le Conseil a approuvé la conclusion de l'*Entente visant une aide financière provisoire pour le projet Place Dessaulles* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Habitations Maska, laquelle accorde à cet organisme une aide financière au montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'accroissement de l'offre de logements abordables ou pour assurer le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de tels logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant une aide financière pour le projet Place Dessaulles* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Habitations Maska, laquelle accorde à ce dernier une aide financière au montant de 3 500 000 \$;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 755 (poste budgétaire 02-520-00-958).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

#### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Résolution 25-280**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 34.

**Adoptée à l'unanimité**